

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Institut Apprenti-sage IA Inc.	Numéro de permis 2024047	Date d'inspection Le 05 décembre 2024	
Nom de l'établissement Institut Apprenti-sage 1		Numéro de téléphone (506) 383-0439	
Adresse 40 HENRI DUNANT St Moncton NB E1E 1E5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	13 déc. 2024	
Commentaires : Dans six dossiers examinés, un ne contenait pas le numéro d'assurance-maladie de l'enfant. Le mentor en assurance de la qualité rappelle à l'administrateur que chaque dossier d'enfant doit inclure ce numéro.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	13 déc. 2024	
Commentaires : Dans six dossiers examinés, un ne contenait pas le nom, adresse et numéros de téléphone de son médecin. Le mentor en assurance de la qualité rappelle à l'administrateur que chaque dossier d'enfant doit inclure le nom, adresse et numéro de téléphone du médecin de l'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	13 déc. 2024	
Commentaires : Dans six dossiers examinés, un ne contenait pas les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Le mentor en assurance de la qualité rappelle à l'administrateur que chaque dossier d'enfant doit inclure les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	06 déc. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le mentor en assurance de la qualité a remarqué une bouteille d'eau sans étiquette indiquant le nom de l'enfant. Le mentor en assurance de la qualité rappelle à l'administrateur que tous les effets personnels doivent être identifiés par une étiquette portant le nom de l'enfant.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	13 déc. 2024	
Commentaires : Dans six dossiers examinés, un ne contenait pas une preuve d'immunisation de l'enfant ou une exemption. Le mentor en assurance de la qualité rappelle à l'administrateur que chaque dossier d'enfant doit inclure une preuve d'immunisation de l'enfant ou une exemption avant l'admission de l'enfant.			

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité s'est rendu sur les lieux pour une inspection de surveillance. Durant la visite, le ratio éducateurs-enfants a été respecté en tout temps.

Lors de cette inspection, le mentor en assurance de la qualité a pu vérifier les éléments suivants :

- Les informations affichées dans un endroit bien en vue au sein de l'établissement
- Les dossiers des membres du personnel, incluant:Les vérifications nécessaires et les compétences et formations requises
- L'orientation des enfants
- Le matériel et l'équipement de l'aire de jeu intérieure
- Les espaces de rangement
- Les activités quotidiennes proposées

En plus, le mentor en assurance de la qualité a observé les enfants lors de leur préparation pour aller jouer à l'extérieur ainsi que la transition du jeu extérieur au repas du midi.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 décembre 2024

Date

original signé par
Vanessa Mazerolle

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 décembre 2024

Date